

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-40

## **AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE :

COUTURES, MOISSAC, NEGREPELISSE, PUYLAROQUE, SAINT ETIENNE DE  
TULMONT, SAUVETERRE, VILLEMADÉ  
ET COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE ET CANAL

---

### **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

### **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

## DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) ST ETIENNE DE TULMONT</b> Agrandissement de la salle des fêtes Observation : Préfinancement accordé le 08.12.05. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	63 100	19 000	44 100	18 %	<u>3 420 €</u>
<b>2) SAUVETERRE</b> Construction d'une salle associative Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	50 700	19 000	31 700	45 %	<u>8 550 €</u>
<b>3) VILLEMADE</b> Extension de la salle des fêtes Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	64 653	19 000	45 653	18 %	<u>3 420 €</u>

### 2ème TRANCHES

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>4) COUTURES</b> Rénovation de la salle à usages multiples 2ème tranche Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27.02.06 qui a accordé à la commune: - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT	38 307	19 000	54 %	<u>10 260 €</u>
<b>5) COUTURES</b> Extension de la salle à usages multiples 2ème tranche Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27.02.06 qui a accordé à la commune: - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT	39 914	19 000	54 %	<u>10 260 €</u>

COMMUNE OPERATION	COÛT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>6) PUYLAROQUE</b> Création de salles municipales dans un bâtiment communal situé rue de l'église 2ème tranche	35 799	16 799	18 %	<u>3 023 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 08.03.04 qui a accordé à la commune: - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 16 799 €HT				
<b>7) COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE ET CANAL</b> Extension de la maison de l'intercommunalité	291 340	38 000	12 %	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de l'année 2 du contrat de pays Montalbanais.				
<b>8) MOISSAC</b> Requalification du Hall de Paris	1 340 000	1 340 000	20 %	<u>268 000 €* </u>
<u>Observation</u> : * <b>Cette subvention sera versée en annuités.</b> Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - année 3.				
<b>9) NEGREPELISSE</b> Centre de création d'Art et de Design Appliqués à l'alimentation "LA CUISINE"	2 337 072	2 337 072	25 %	<u>584 268 €* </u>
<u>Observation</u> : * <b>Cette subvention sera versée en annuités.</b> Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy - 3ème programmation.				

TOTAL : .....43 493 €

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2007 .....	<b>250 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>33 866 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>43 493 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>77 359 €</b>
Disponible .....	<b>172 641 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-40

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT  
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE :

COUTURES, MOISSAC, NEGREPELISSE, PUYLAROQUE, SAINT ETIENNE DE  
TULMONT, SAUVETERRE, VILLEMADÉ  
ET COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE ET CANAL

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation  
d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 43 493 €:

*\* demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COÛT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ST ETIENNE DE TULMONT Agrandissement de la salle des fêtes	63 100	19 000	44 100	18 %	<u>3 420 €</u>

Observation : Préfinancement accordé le 08.12.05. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>2) SAUVETERRE</b> Construction d'une salle associative	50 700	19 000	31 700	45 %	<u>8 550 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
<b>3) VILLEMADE</b> Extension de la salle des fêtes	64 653	19 000	45 653	18 %	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					

## 2ème TRANCHES

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>4) COUTURES</b> Rénovation de la salle à usages multiples 2ème tranche	38 307	19 000	54 %	<u>10 260 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27.02.06 qui a accordé à la commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT				
<b>5) COUTURES</b> Extension de la salle à usages multiples 2ème tranche	39 914	19 000	54 %	<u>10 260 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27.02.06 qui a accordé à la commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT				
<b>6) PUYLAROQUE</b> Création de salles municipales dans un bâtiment communal situé rue de l'église 2ème tranche	35 799	16 799	18 %	<u>3 023 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 08.03.04 qui a accordé à la commune: - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 16 799 €HT				

\* dossiers présentés dans le cadre de contrats de pays

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>7) COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE ET CANAL</b> Extension de la maison de l'intercommunalité <i>Observation : Dossier présenté dans le cadre de l'année 2 du contrat de pays Montalbanais.</i>	291 340	38 000	12 %	<u>4 560 €</u>
<b>8) MOISSAC</b> Requalification du Hall de Paris <i>Observation : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - année 3.</i>	1 340 000	1 340 000	20 %	<u>268 000 €* </u>
<b>9) NEGREPELISSE</b> Centre de création d'Art et de Design Appliqués à l'alimentation "LA CUISINE" <i>Observation : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy - 3ème programmation.</i>	2 337 072	2 337 072	25 %	<u>584 268 €* </u>

TOTAL : .....43 493 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,